

Profession d'ergothérapeute (Chapitre 1er du Titre 3 du Livre 3 de la Partie IV du CSP)

29/07/2004

PARTIE IV PROFESSIONS DE SANTÉ

LIVRE III AUXILIAIRES MÉDICAUX TITRE III PROFESSIONS D'ERGOTHÉRAPEUTE ET DE PSYCHOMOTRICIEN

Chapitre 1er Ergothérapeute

Section 1 - Actes professionnels

Section 2 - Personnes autorisées à exercer la profession

Sous-section 1 - Titulaires du diplôme d'Etat

Sous-section 2 - Ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

Paragraphe 1 - Libre établissement

Paragraphe 2 - Libre prestation de services

Paragraphe 3 - Dispositions communes